

Sanction et Pédagogie

- L'ufm de Grenoble propose tout un dossier sur ce thème
<http://web.upmf-grenoble.fr/sciedu/pdessus/sapea/sanction.html>

D) – Gérer la discipline à l'école : vers la « sanction éducative »

- « La fonction de la « punition » est double : d'une part la réparation envers celui ou ceux qui ont été victimes de la transgression, d'autre part la réinstauration de la loi » Bernard Defrance
- La sanction est proportionnelle à la faute (nécessité d'une graduation)
- La sanction n'est plus perçue comme arbitraire à partir du moment où les règles sont connues de tous.
- L'école pour fonctionner doit commencer par créer les conditions qui rendent possible ce fonctionnement même...
- Il est nécessaire de distinguer le système de règles mis en place par chaque enseignant dans sa classe du système de règlement devant être établi pour les espaces collectifs (couloirs, récréation, restauration scolaire, garderie)
- Le règlement de vie collective doit envisager les réparations des transgressions, certaines pouvant être spécifiques à un espace donné ou un moment donné (restauration, garderie). Elles doivent être cependant écrites et connues de tous, éducateurs et élèves.
- Nécessité d'échanges, de communications autour du règlement envers les élèves et les parents (les élèves sont associés à son élaboration et à ses évolutions).
- L'élection de délégués d'élèves permet la mise en œuvre de régulations émanant de la participation des élèves (initiation à la démocratie participative).
- « La sanction n'est vraiment formatrice que si elle a un futur, que si elle pense la réhabilitation ou la réintégration du sujet coupable », Prairat
- Eviter de choisir des activités d'apprentissage en conséquence de la punition. Eviter de donner des devoirs supplémentaires. Cela au bout du compte, convainc les élèves que ces activités sont négatives, désagréables.

Donc :

- penser Sanctions et réparations
- travailler à ce qu'elles soient le moins fréquentes possible (la fréquence des sanctions nous renseigne sur le climat général de l'établissement et doit nous interroger sur leur(s) origine(s)).
- il est impératif d'instaurer le dialogue avec l'élève responsable et d'entendre ses arguments. Informer ses représentants légaux si gravité. Toute sanction doit être motivée et expliquée. Faire référence à la règle qui est transgressée, à la procédure ou au règlement qui est appliqué.
- communiquer sur l'échelle des sanctions (nbre d'avertissements...)
- prendre exemple sur la société civile (graduation des peines, travaux d'intérêt général, stages de récupération des points du permis de conduire...)
- Toute sanction est individuelle et ne peut-être en aucun cas collective (c'est contraire au droit)
- copier une fois la règle transgressée permet à l'élève de prendre conscience de la faute réelle (et ses parents si ceux-ci signent...) – la copier 100 fois n'a aucun sens – Ensuite, selon la nature de la faute, perte de tant de points sur un permis à points,

travail d'intérêt général (propreté de la cour, rangement bibliothèque, privation de droit (comme les hommes politiques...))...

- rachat, réparation possible en cas d'amélioration du comportement (points récupérés, droits retrouvés après une période probatoire...)
- étudier droits et devoirs en éducation civique ; droits de l'enfant.
- Littérature jeunesse : nombreux ouvrages sur la violence – « Les goûters philosophiques », collection milan...

- Voir nombreux exemples de règles de classe (éviter de les formuler par la négative – Pas plus d'une douzaine) – 6 peuvent suffire en cycle 1 et 2.

- La distinction Droits et devoirs est aussi pertinente (lois, obligations...)

- J'ai le droit de... à condition de...

- Toujours prévoir la sanction prévue en cas de non respect de la règle : si je ne respecte pas la règle «... » je ne ...

En résumé : chercher une cohérence de traitement des problèmes de discipline et de violence au sein de la communauté éducative au sens large : élèves, enseignants, éducateurs, personnels municipaux. Afficher, communiquer sur les procédures mises en œuvre. Penser à la délégation d'élèves afin de pouvoir débattre des règles, de leur application et de leurs éventuelles évolutions.

II) La Sanction selon Eirick PRAIRAT

D'après la Sanction, Petites médiations à l'usage des éducateurs, L'harmattan, 1999.

« Dis –moi comment tu sanctionnes, je te dirai comment tu éduques » car, selon E. Prairat, la sanction est un bon analyseur de l'action éducative.

Sanctionner ou punir, est-ce bien différent ?

Selon E. Prairat, la sanction et la punition correspondent à « l'acte par lequel on rétribue un comportement qui porte atteinte aux normes, aux lois, aux valeurs ou aux personnes d'un groupe constitué ». Toutefois, l'auteur utilise le concept de sanction afin d'éviter l'héritage doloriste de la punition.

Pour E. Prairat, l'Éducation a pour finalité d'inscrire l'individu dans un processus de libération, « Eduquer c'est libérer ». En conséquence, l'auteur conçoit la sanction non comme un outil purement répressif, mais comme étant un outil éducatif participant à l'avènement d'un homme libre. D'où sa conception de la Sanction Educative.

LA SANCTION EDUCATIVE PROCEDE D'UNE TRIPLE FIN : PSYCHOLOGIQUE, ETHIQUE ET POLITIQUE.

-La finalité psychologique : la sanction vise à réconcilier un sujet divisé.

Après une action répréhensible, l'enfant peut, par exemple, se priver de dessert ou briser volontairement l'un de ses jouets préférés pour tenter de se délivrer de la culpabilité qui le submerge. Cette idée d'une sanction qui libère est évoquée par Platon, mais c'est Freud qui

lui a donné sa consistance théorique.

La sanction peut donc être un moyen par lequel un enfant élabore sa culpabilité. La sanction vise à réconcilier le fautif avec lui-même.

Prairat s'oppose à cette loi du talion que défend Kant. Que la sanction soit proportionnelle à la faute, cela s'entend, mais qu'elle soit le parfait symétrique de celle-ci, n'est guère souhaitable.

La sanction n'est pas une contre violence censée annuler une violence première mais un coup d'arrêt pour rompre avec la spirale du faire mal /se faire mal.

-La finalité éthique : la sanction est aussi là pour aider un sujet singulier à advenir

Ph. Meirieu, dans le choix d'éduquer, « le fait de lui attribuer la responsabilité de ses actes le mettra en situation de s'interroger sur ceux-ci et d'en être le véritable auteur ».

La sanction est un moyen de promouvoir l'émergence de la liberté en imputant à un sujet les conséquences de ses actes.

-La finalité politique. La sanction vise à réhabiliter l'instance de la loi qui est garante du vivre ensemble. La sanction vise à rappeler la primauté de la loi et non la prééminence du maître.

La finalité politique de la sanction est de rappeler la loi pour préserver l'identité du groupe.

LES CARACTERISTIQUES DE LA SANCTION EDUCATIVE

-1- La sanction éducative s'adresse à un sujet (non à un groupe). La sanction éducative est individuelle et non collective. Cela renvoie à deux exigences :

. La sanction éducative ne s'inscrit pas dans une logique de dissuasion. Pour se faire, il convient de renoncer au spectaculaire, à toutes les formes punitives qui veulent édifier ou prévenir une éventuelle instabilité. La politique de l'exemple lui est étrangère.

. Toute sanction appliquée doit être expliquée. Demander à l'enfant le pourquoi de son geste, revenir sur la transgression et ses conséquences, demander, écouter mais aussi expliquer, car sanctionner sans s'assurer que la sanction soit comprise, c'est tout simplement sévir. Une sanction éducative est toujours plus signifiante que pesante.

On peut dire que la sanction éducative est une réponse aux deux sens du terme, c'est à dire une réaction et une explication.

-2-La sanction éducative porte sur des actes

On ne punit pas l'intégrité d'une personne mais un acte particulier qui a été commis dans une situation particulière.

-3-La sanction éducative est privation de l'exercice d'un droit

Privation d'usage, interdiction d'activité, mise à l'écart temporaire... Il convient d'en finir avec les pratiques humiliantes. On ne fait pas grandir en faisant honte.

Ceci dit, la sanction entendue comme privation d'un droit est une sanction qui n'a de réalité que dans un espace marqué au sceau de la loi, espace politique où les droits et les devoirs sont publiquement énoncés.

Toutefois cela n'est pas suffisant car la sanction ne doit pas être une pure passivité, elle doit

comporter une part d'activité. Aussi est-il bon d'accompagner la sanction d'une mesure de réparation.

-4-La sanction éducative s'accompagne d'une mesure réparatoire

Réparer ce qui a été détérioré accidentellement ou volontairement. Les procédures réparatoires sont intéressantes en ce sens que celui qui manifeste le désir de réparer est en position de responsabilité par rapport à ses actes.

Il les reconnaît et les assume au point de vouloir les annuler.

III) La sanction selon P. MEIRIEU et J-P. OBIN

D'après « *Le choix d'éduquer* », MEIRIEU

Selon Meirieu : la sanction n'est tolérable que dans la mesure où l'on ne se résigne qu'avec mauvaise conscience.

La sanction sanctionne toujours l'écart à la norme admise, une infraction à la règle du jeu imposé (elle a une fonction intégrative par excellence).

Sanctionner, c'est attribuer à l'autre la responsabilité de ses actes. Mais l'élève n'est pas responsable. Il s'agit de le mettre en position de s'interroger et de s'approprier l'acte. La sanction contribue à son éducation en créant chez lui progressivement cette capacité d'imputation par laquelle sa liberté se construit. Elle permet l'émergence de sa responsabilité, donc de ne pas attendre qu'il soit responsable et de le mettre en situation de réflexion face à ses actes.

La sanction, selon Meirieu est bien un instrument de conformisation et simultanément un moyen de promouvoir et reconnaître l'émergence d'une liberté.

D'où provient le malaise lié à la sanction ?

Il provient de différents facteurs tels l'irréversibilité, c'est à dire l'impossibilité de revenir en arrière. Mais également la gravité des blessures qu'une injustice peut causer.

La sanction a un caractère inéluctablement arbitraire, c'est pourquoi on ne peut pas punir sereinement.

Cependant l'enfant vit la sanction comme une aide à la construction de sa personne, que quand elle émane de quelqu'un capable de s'interroger sur la légitimité de son geste.

La position éducative est donc difficile : « elle réside dans l'acceptation d'actes que l'on sait à la fois nécessaires et arbitraires et que l'on ne peut effectuer qu'avec la conviction de l'utile et l'hésitation du légitime ».

D'après « Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi », OBIN.

Selon Obin, la punition à apporter au non respect d'une règle est une question de nature :

- juridique et éducative : il s'agit de protéger la collectivité et de permettre l'appropriation de cette règle par l'élève.

- morale : la sanction est structurante car elle permet de poser la loi et de s'approprier les limites qui permettent une vie sociale possible.

La sanction doit être à la fois :

- dissuasive (contraindre, coûter)
- éducative (avoir du sens, comporter un effet symbolique)
- structurante (désigner clairement une limite à ne pas franchir)

Sanctionner n'est pas évaluer : la vocation de l'erreur est d'être corrigée, celle de la faute d'être sanctionnée.

La sanction selon Obin, n'efface rien du passé (la faute), mais elle est dirigée vers l'avenir, **elle prévient le renouvellement de l'acte délictueux**. Sanctionner n'est pas réparer : cette pratique développe l'idée que la réparation effacerait l'infraction, le délit ou le crime.

Bibliographie complémentaire :

Questions de discipline à l'école et ailleurs..., Eirick Prairat, érès éditions, 2004.

La sanction en éducation, Eirick Prairat, puf, 2004, 2^{ème} édition.

Sites :

Permis à point :

<http://www.ecoles.ville-larochesuryon.fr/jeanyole/elementaire/permis.pdf>

Règles de vie, droits et devoirs :

<http://toutenclic.com>

<http://freinet.org/creactif/blain/cm/2002/regles.html>

<http://instits.org/maclasse/>